



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

POLE SPORT
Département Compétition
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 23 juillet 2025

**ASA AUTOCROSS DE L'OUEST
17 RUE DE LA MAIRIE
44590 ST VINCENT DES LANDES**

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Mauron**

DATES : **4 & 5 octobre 2025**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 23 juillet 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

580

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne - Pays de Loire

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

AUTO CROSS ET SPRINT CAR DE MAURON 56 04 & 05 OCTOBRE 2025

*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre
information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA auto cross de l'ouest organise le 04 & 05 OCTOBRE 2025 en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'AUTO CROSS MAURONNAIS en temps qu'organisateur technique, une compétition automobile nationale d'AUTO CROSS ET DE SPRINT CAR.

45^{ème} AUTO CROSS ET SPRINT CAR DE MAURON 04 & 05 OCTOBRE 2025

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de la ligue régional du sport automobile
- Le championnat des conducteurs ACO
- Le trophée Bernard SEILLER
- Le challenge de l'Ouest

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le
et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro

sous le numéro

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	S'il y a lieu	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	GASCARD Patrick	LIC N° 162732
Membres du Collège	HARDOU Jean Jacques	LIC N° 213720
	MARTIN Mado	LIC N° 207487
Directeur de Course	GOUILLER Stéphane	LIC N° 189942
Directeur(s) de Course adjoint(s)	ILLIEN Serge	LIC N° 36268
	GREGOIRE Yves Valentin	LIC N° 326487
Adjoint(s) à la Direction de Course	HOULLIER Stéphanie	LIC N° 329117
	BEAL Luc	LIC N° 9660
	RICHARD Jean Paul	LIC N° 250666
	GOURDON Joseph	LIC N° 8938
Dc Stagiaire	HENRY Damien	LIC N° 12355
Secrétariat DC	AUDEBRAND Simone	LIC N° 228227
Main Courante	BEAL Evelyne	LIC N° 20562
Administratif Engagement	LE GENTILHOMME Margaux	LIC N° 315875
Responsable plan D'identification	RICHARD Jean Paul	LIC N° 250666
Commissaires Techniques	RICHARD Yves	LIC N° 4953
	PONCET Maxime	LIC N° 297015
	HURTEAUD Floriane	LIC N° 353233
	QUEGUINER Charles	LIC N° 197271
	PERSEHAYE Christel	LIC N° 322980
	CULLERIER Alain	LIC N° 262947
Chargés des relations avec les concurrents	CERISIER Patrick	LIC N° 189022
	COULON Thierry	LIC N° 4777
Chronométrateur(s) classement	MARTINEAU Freddy	LIC N° 12279
chronos	HENRY Stéphanie	LIC 316047
	JEANNOT Maureen	LIC N° 340611
	MOREAU Joel	LIC N° 176841
Chronos stagiaire	ILLIEN William	LIC N° 326437
	MANCHERON Nathalie	LIC N° 375807
Commissaire responsable du Parc Fermé	CERISIER Patrick	LIC N° 189022
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GANDIN Bernard	LIC N° 299557
Médecin Chef	HEROUAL Nourédine	LIC N° 222295
Speaker	PERRAIS Aymeric	LIC N° 343649
Responsable Sécurité	JOSSE Eric	
Responsable du service presse		
Juges de Faits		

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA AUTO CROSS DE L'OUEST et l'organisateur technique est l'AUTO CROSS MAURONNAIS

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès la parution du permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 1 octobre 2025 à minuit
Publication de la liste des engagés	Jeudi 2 octobre 2025
Date et lieu de la compétition	Samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2025, Maunon(56)
Vérifications administratives et techniques	Vendredi 3 octobre 2025 De 17h30 à 19h00 sont facultatives Samedi 4 octobre 2025 de 6H50 à 9h30
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi 3 octobre 2025 à 18h00
Briefing Oral	Samedi 4 octobre 2025 à la tour de contrôle à 7h30
Horaire des essais libres	S'il y a lieu de h à
Horaire des essais chronométrés	A partir de 8 h00
Horaire de la course	Samedi 4 octobre 2025: de 8H à 20H Dimanche 5 octobre 2025 : de 8h à 20H
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'arrivée de chaque finale sauf cas de force majeure après accord conjointement entre la direction de course et l'organisateur

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le Samedi 4 octobre 2025 de 6h50 à 9H30 les vérifications administratives se feront au local administratif et les vérifications techniques seront sous le local contrôle technique.

*La liste définitive des engagés paraîtra le **jeudi 2 octobre 2025** sur le site de l'ASA*

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus sur le Site **engagés-sports.com**

jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Mercredi 1 octobre 2025 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints à l'engagement. Ils sont fixés à :

- **160 €** avec la publicité facultative jusqu'au **Mercredi 24 septembre 2025**

- **200 € du jeudi 25 septembre au Mercredi 1 octobre 2025**

Ceci pour toutes les divisions

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32 ,l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être pilotée par un seul pilote, à l'exception des catégories super sprint et sprint girls.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis dans toutes les catégories Auto cross et sprint car

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

AUTO CROSS :

- TOURISME CUP : 30
- MAXI TOURISME : 30
- BUGGY CUP : 30
- BUGGY 1600 : 30
- SUPER BUGGY : 30

SPRINT CAR :

- MAXI SPRINT 30
- SPRINT GIRL 30
- JUNIOR SPRINT 30 (réservé aux pilotes nés entre le **01/01/2007 et le 31/12/2013 inclus**)
- SUPER SPRINT 45

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro unitaire est vendu 2.00 € .La pochette complète à 20€

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'auto cross & sprint car de Maun se déroulera sur le circuit Marcel Moulineuf.. Il est long de 998mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du **17 janvier 2023** sous le **numéro 56 12 22 0519 AC Nat 0998**

L'accès au circuit se fait par le centre bourg de MAURON ,Le circuit est situé à 1 km de la commune

La pole est fixée à Gauche.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée , serveur de résultats ou autre) .

En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel , l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra

Le tableau d’affichage sera situé à l’entrée de la pré grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au 07 61 62 34 89 . Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 26 86 47 48

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours

Samedi 4 octobre 2025

- Essais chronométrés : à partir de 8 H 00 4 tours
- Manches qualificatives : à partir de 11H 00 5 tours

Dimanche 5 octobre 2025

- Manches qualificatives (suite) : à partir de 8H00
- Demi-finales : à partir de 11H 00 6 tours
- Demi-finales (suite) : à partir de 13h30
- Finales : à partir de 15H30 7 tours

Affichages des résultats 15 minutes après chaque finale

Podium à l’arrivée de chaque finale

L’organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction du nombre de concurrents.

7.2P. BRIEFING

Le briefing Oral des pilotes aura lieu à la tour de contrôle, à 7h30 et le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.

7.4.1. Zone D’assistance Temporaire

La zone d’assistance temporaire (ZAT) sera défini et identifiée à proximité de la pré grille et le début du parc pilote

Elle sera matérialisée par des barrières

7.6P. PARC FERME FINAL

A l’arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l’arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu’à l’affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester à leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d’une place.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN CHEQUES

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront attribué aux 6 premiers de chaque catégorie.

1^{er} : 180 €, 2^{ème} : 140 €, 3^{ème} : 125 €, 4^{ème} : 100 €, 5^{ème} : 90 €, 6^{ème} : 80 €

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 5 premiers pilotes classés à la fin de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium de chaque arrivée de finale.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7 postes

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs de 6 KG à poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 30 commissaires de piste dont 2 ou 3 par poste .

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2 ambulances

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ☐ oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ☐ oui ACRB

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

Divers :

Horaires d'ouverture du parc pilotes :

- Vendredi 3 octobre 2025: de 14H à 23H
- Samedi 4 octobre 2025 : à partir de 6H30

Accès au circuit par la route D167 ;

Coordonnées GPS 48,0728650 -22978019

Prévention incendie, respect de l'environnement :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5m x 4m à placer sous les véhicules de course.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €

Chaque structure de pilote devra disposer de ;

d'un extincteur de 6 Kg visible et opérationnelle affecté à la structure.

Et un extincteur de 6 kg par voiture

Ils devront être de type ABC aux normes NF3